



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Football Club d'AUBAGNE

Le 30 mai 2025 à 17 heures,

L'Association Football Club d'AUBAGNE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture des Bouches du Rhône, dont le numéro d'affiliation auprès de la Fédération Française de Football est le 503053 dont le siège social est sis 87 avenue Simon Lagunas 13400 Aubagne.

Les membres de l'association dénommée Football Club d'AUBAGNE dont le siège social est sis 87 avenue Simon Lagunas 13400 Aubagne se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux situés au 10 Cours Barthelemy 13400 Aubagne sur convocation du président conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent ou représenté, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en l'état de procuration possible.

Monsieur Lionel JEANNINGROS préside la séance en sa qualité de président de l'association ; Monsieur Emmanuel HERNANDEZ est désigné par l'assemblée en qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 8 et 5 procurations données à des membres présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- 1- Présentation de la fusion AUBAGNE FC – SC.AIR BEL par absorption du SC AIR BEL
- 2- Vote de la fusion

Le président présente les motifs de la proposition de fusion absorption et donne ensuite la parole au Secrétaire General qui fait lecture du projet de fusion signé des 2 Présidents d'Aubagne Football Club et du SC Air Bel



La parole est ensuite donnée à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions.

Résolution portant sur l'approbation de fusion absorption à compter du 01^{er} juillet 2025 :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à cette proposition, décide sous réserve de la décision des instances sportives à intervenir, l'accord de fusion par voie d'absorption du S.C AIR BEL (club absorbé) par le Football Club d'AUBAGNE (club absorbant) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette résolution est adoptée par 0 voix contre, 13 voix pour, et 0 abstentions.

Résolution portant sur les pouvoirs :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Lionel JEANNINGROS pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives concernant la fusion.

Cette résolution est adoptée par 0 voix contre, 13 voix pour, et 0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de séance